

DOSSIER D'ENREGISTREMENT PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DU SYVALOM DE LA VEUVE (51)

Garanties financières

Version: 1

Date: 09/03/2023



Sommaire

1.	Garanties financières							
		Obligation de constitution des garanties financières						
	1.2	Modalité de calcul	. 6					

V1 mars.23

Table des illustrations

Figure 1: Représentation du stockage déchets amont sous FLUMILOGErreur ! Signet non défini.
Figure 2 : Représentation du stockage Carton et EMR sous FLUMILOGErreur ! Signet non défini.
Figure 3 : Représentation du stockage ELA et GM sous FLUMILOG Erreur ! Signet non défini.
Figure 4 : Représentation du stockage JRM sous FLUMILOG Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Représentation du stockage plastique sous FLUMILOG Erreur ! Signet non défini.
Figure 6 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie du stockage déchets amont Erreur ! Signet non défini.
Figure 7 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie du stockage Carton et EMR Erreur ! Signet non défini.
Figure 8 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie du stockage ELA et GM . \mbox{Erreur} ! Signet non défini.
Figure 9 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie du stockage JRM Erreur ! Signet non défini.
Figure 10 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie du stockage plastique . Erreur ! Signet non défini.
Figure 11 : Représentation du stockage aval sous FLUMILOG Erreur ! Signet non défini.
Figure 12 : Distances d'effets des flux thermiques d'un incendie généralisés des stockages aval Erreur ! Signet non défini.
Liste des tableaux
Tableau 1 : Classification pour la constitution de garanties financières
Tableau 2 : Calcul de ME 1 (Produits et déchets dangereux)
Tableau 4 : Calcul de ME 2 (Decnets NON dangereux)

1. Garanties financières

1.1 Obligation de constitution des garanties financières

Selon l'article R.516-1 du Code de l'Environnement en effet, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- « 1° Les installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- 2° Les carrières ;
- 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36;
- 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° Les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L.181-1 **et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7,** susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 516-1, L. 516-2 et L. 512-18, **l'obligation** de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €. »

En complément, l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

A ce titre, le centre de tri du SYVALOM est soumis à la constitution de garanties financières pour les activités suivantes :

Tableau 1 : Classification	pour la constitution de garanties financières	

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation soumise à garanties financières au titre
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (volume susceptible d'être présent)	Stockage de déchets (stocks amont et aval du process)

1.2 Modalité de calcul

Les garanties financières du centre de site portent sur l'activité de stockage de déchets de collecte sélective (stockage amont et aval du process de tri) ainsi que les activités annexes liées à la bonne exploitation du site.

Le montant des garanties financières est calculé selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

La formule employée est la suivante :

$$M = Sc \times [ME + a \times (Mi + MC + MS + MG)]$$

Οù

SC : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

a : Indice d'actualisation des coûts

M_E: Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation

 M_i : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange

 M_C : Montant relatif à la limitation des accès au site (coût 2012)

Ms: Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (coût 2012)

M_G: Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent (coût 2012)

❖ Calcul de « M_e » :

$ME = Q1i \times (CTR1i \times d1i + C1i) + Q2j \times (CTR2j \times d2j + C2j) + Q3k \times (CTR3k \times d3k + C3k)$

- Q1, CTR1, d1 et C1, respectivement par rapport la gestion de chaque produit ou déchet dangereux, la quantité à évacuer, le cout de transport, la distance de l'ICPE au centre de traitement ou élimination et le coût unitaire de gestion
- Q2, CTR2, d2 et C2, respectivement par rapport la gestion de déchets NON dangereux, la quantité à évacuer, le cout de transport, la distance de l'ICPE au centre de traitement ou élimination et le coût unitaire de gestion
- Q3, CTR3, d3 et C3, pour les installations de traitement de déchet, respectivement par rapport la gestion de déchets inertes la quantité à évacuer, le cout de transport, la distance de l'ICPE au centre de traitement ou élimination et le coût unitaire de gestion

Tableau 2 : Calcul de ME 1 (Produits et déchets dangereux)

Déchets produits dangereux	et	Quantité en stock	Densité par rapport à l'eau	Distance du centre de traitement	Coût rotation	Quantité max par enlèvement	Coût km / rotation	Quantité	Nombre de rotation	ME1
GNR		5000 L	0.85	100 km	1000 € HT	5000 L	10 €/km	4,25 T	1	1000€
Déchets maintenance	de	3 T	-	100 km	1000 € HT	3 T	10 €/km	3 T	1	1000€
					-				Total HT	2000€
									Total TTC	2400€

Tableau 3 : Calcul de ME 2 (Déchets NON dangereux)

Déchets et produits dangereux	Quantité en stock	Distance du centre de traitement ou d'élimination	rotation	Quantité max par enlèvement	Coût km / rotation	Quantité	Nombre de rotation	ME2
Déchets amont	414 T	25 km	750 € HT	15 T	2 €/km	414 T	27,6	20 700 €
Jus de pressage	1 T	100 km	1000 € HT	1 T	10 €/km	1 T	1	1000€
							Total HT	21 700 € HT
							Total TTC	26 040 € TTC

M_E = 28 440 € HT

❖ Calcul de « a » :

$$\alpha \ = \ \left[\frac{Index}{Index_0}\right] \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)} \ =$$

Tableau 4 : Calcul de « a »

		Date de l'indice et taux
Index =	826,6	Février 2023
Index ₀ =	720	Février 2015
TVA _R =	20,0%	
TVA ₀ =	20%	

a = 1,15

❖ Calcul de « M_i » :

Le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées n'est pas calculé : la cuve est aérienne.

❖ Calcul de « M_c » :

Le site est intégralement clôturé (barrières de 2m de hauteur). La clôture est entretenue.

Nous prévoyions la mise en place de 16 panneaux de restriction d'accès au lieu.

M_c = 240 € TTC

V1 Nov.2022

❖ Calcul de « M_s » :

Le site surveille 1 piézomètre. Ce piézomètre est entretenu. Aucun autre piézomètre ne sera créé. Nous prévoyions 2 campagnes de mesures sur le piézomètre existant pour un montant de 2000€ HT.

Nous prévoyions, pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols un coût de 19 000€ HT pour une surface de 1,8ha.

M_s = 21 000 € TTC

❖ Calcul de « M_G » :

Pour le coût du gardiennage, nous prévoyions :

- Coût horaire moyen d'un gardien : 40
- Nombre d'heure de gardiennage nécessaire pendant 6 mois : 60 (rondes de 2 heures par jour)
- Nombre de gardien nécessaire : 1

M_s = 14 400 € TTC

* Résultats du calcul des garanties financières :

M = 76 293 € TTC

Ce calcul démontre que le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 €, le centre de tri du SYVALOM n'est donc pas concerné par la constitution de ces garanties.